



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Veolia Environnement

Réunion du conseil d'administration du 28 février 2024

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise (dix-neuvième résolution) et réservée à une catégorie de
bénéficiaires (vingtième résolution)**



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Veolia Environnement

Réunion du conseil d'administration du 28 février 2024

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-neuvième résolution) et réservée à une catégorie de bénéficiaires (vingtième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mars 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et à une catégorie de bénéficiaires, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2023.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans des délais respectifs de vingt-six et dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 71 457 435 au titre de la dix-neuvième résolution et de € 21 437 230 au titre de la vingtième résolution. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 28 février 2024 de procéder à une augmentation du capital de € 192 831 171,32 sur le fondement de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023 et de € 29 083 865,64 sur le fondement de la vingtième résolution de cette même assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 2 août 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 7 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Quentin Séné
Associé